



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

natation

Question écrite n° 42500

Texte de la question

M. David Habib souhaite appeler l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les inquiétudes exprimées par le Syndicat national professionnel des maîtres nageurs sauveteurs (SNPMNS) concernant l'augmentation alarmante du nombre de décès dus à la noyade, évoquée dans un récent rapport de l'institut de veille sanitaire (IVS). L'IVS y recommande l'apprentissage de la nage dès l'âge de six ans ainsi que l'information sur les dangers de certaines conduites à risques. Or, on constate une dégradation de la sécurité des baigneurs liée à la déréglementation et au manque de moyens mis en place pour assurer la formation des maîtres nageurs sauveteurs. Il est donc nécessaire de maintenir la loi n° 51-662 du 24 mai 1951 assurant la sécurité dans les établissements de natation et même, au contraire, de l'enrichir par des éléments réglementaires garantissant la sécurité publique. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend promouvoir afin de mettre en place un véritable plan national pour l'apprentissage de la natation.

Texte de la réponse

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative est attentif au constat de l'augmentation du nombre de décès dus aux noyades, énoncé dans le rapport de l'Institut de veille sanitaire. En mars 2003, ses services ont engagé une réflexion, toujours en cours, sur la rénovation des qualifications dans le secteur des activités aquatiques, en partenariat avec les ministères, fédérations sportives et syndicats professionnels concernés, le syndicat professionnel des maîtres nageurs sauveteurs et BEESAN étant associé à ce chantier. Les travaux ont pour objet de mettre en évidence les difficultés liées à la surveillance et à l'encadrement des activités de la natation et d'en tirer toutes les conséquences en termes d'adaptation des formations et du cadre d'encadrement de ces activités. Indépendamment de ce travail de fond, les services du ministère ont été sollicités afin de préparer un plan d'urgence de formation des personnes chargées de la surveillance des activités aquatiques afin que tous les lieux de baignade soient surveillés pendant l'été 2004. Ce plan s'est concrétisé par la co-signature, le 25 février 2004 par le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales et le ministère chargé des sports, d'une instruction relative à la surveillance des activités aquatiques et à la formation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA). Cette instruction (n° 04-033 JS) tient ainsi compte des difficultés rencontrées par les collectivités locales pour assurer la surveillance des lieux de baignade et a demandé à l'ensemble des acteurs et partenaires concernés de faire un effort tout particulier pour accueillir, cette année, un nombre de candidats en hausse significative par rapport aux années précédentes. Des instructions identiques ont été adressées afin d'augmenter le nombre de formations au brevet d'État d'éducateur sportif des activités de la natation. Une évaluation de la campagne d'été 2004 sera effectuée afin d'apprécier les effets du plan d'urgence engagé. Enfin, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche reste seul compétent sur la question de la mise en place d'un plan national d'apprentissage de la natation à l'école.

Données clés

Auteur : [M. David Habib](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42500

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 29 juin 2004, page 4874

Réponse publiée le : 31 août 2004, page 6860